

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°3  
Réunion du 12 janvier 2026



**Animateur** : M. Antonio CARRETO

**Présents** : Mme Marie-Thérèse POLICON, MM : Michel COUFFIN, Jean-Pierre MAGGI (CD), Maurice SAINT ALBIN

## MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :**

**Les convocations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :**

**1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission**

**2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission**

## DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

**N° 53475561 - VILLENEUVE ABLON US / SUCY FC - Seniors D3 du 01/02/2026**

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de SUCY FC.

### Réceptions :

#### Pour le club de VILLENEUVE ABLON US :

M. LAJOIE A. – Dirigeant catégorie

M. KHALAFALLAH N. – Dirigeant

#### Pour le club SUCY FC :

M. GEORGES L. – Président

M. SENHADJ k. – Dirigeant / Educateur de la catégorie

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.

### Transmet ce dossier « match sensible » au secrétariat du District du Val de Marne de Football :

-à la commission « Organisations des compétitions » pour information

-à la CDA pour désignation dans les meilleurs délais de trois arbitres officiels (1 arbitre à la charge de Villeneuve Ablon US + 2 à la charge de SUCY FC)

-à la commission des délégués pour désignation d'un délégué (à la charge de SUCY FC)

-Le référent sécurité désignée par la CDPME est M. COUFFIN (à la charge de SUCY FC)

-à la Police nationale

**Match classé sensible**

**N° 53478516 – ORLY AS / LIMEIL BREVANNES AJ - U18 D2.B du 15/03/2026**

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football

**La commission convoque pour sa réunion du 09/02/2026 à 18h00 :**

**-Les arbitres et délégué officiel désigné CDPME sur cette rencontre**

**-Pour le club d'ORLY AS :**

Le président

Le responsable sécurité du club

Le responsable de la catégorie

**-Pour le club de LIMEIL BREVANNES :**

Le président

Le responsable sécurité du club

Le responsable de la catégorie

**La commission rappel aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :**

**Article 8**

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1<sup>re</sup> invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

***2<sup>e</sup> invitation = Match perdu en cas de non-présentation devant la Commission (article 40 des RSG)***

***Match classé sensible***

**Prochaine réunion de la CDPME : 9 février 2026 à 17h45**